

**4261 - Subventions aux associations
pour la protection de l'enfance**

**Subvention en faveur de l'Association départementale
d'entraide des personnes accueillies à la protection
de l'enfance (ADEPAPE) - "La Passerelle d'azur"**

Rapport n° CP/2013/918

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aide à la personne

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association oeuvrant dans le domaine de l'enfance.

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de subvention de fonctionnement en faveur de l'association figurant dans le tableau joint en annexe. Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Solidarités lors de sa réunion du 16 mai 2013, pour l'attribution d'un acompte d'un montant total de 45 000,00 €, et de la Commission des Solidarités lors de sa réunion du 14 novembre 2013, pour un solde d'un montant total de 41 540,00 €. Le montant total de l'aide attribuée s'élève à 86 540,00 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15206	65-6574-51	86 400,00 €	41 540,00 €	41 540,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'Association départementale d'entraide des personnes accueillies à la protection de l'enfance (ADEPAPE) "La Passerelle d'Azur" à STRASBOURG une subvention de 41 540,00 €, conformément au tableau annexé.

Elle autorise par ailleurs le président du Conseil Général à signer l'avenant à intervenir à cet effet entre l'ADEPAPE et le Département.

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL